

COMMUNE : Feucherolles

Membre de (1) : C.C. Gally-Mauldre

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°/.....

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

POUR RAPPEL, nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal : **23**

Et nombre de sièges à pourvoir au conseil communautaire : **4**

(les conseillers communautaires supplémentaires ne sont pas à proclamer)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Michel DELAMAIRE	Michel DELAMAIRE	
Liste conduite par	Martine LEPAGE	
Liste conduite par	Jean-Marie ROLLET	
Liste conduite par	Alexia PENNAMEN	
Liste conduite par	Olivier LAFAILLE	
Liste conduite par	Martine BRASSEUR	
Liste conduite par	Didier MARTIN	
Liste conduite par	Marlène KAPPS	
Liste conduite par	Philippe REYZ	
Liste conduite par	Caroline GERVY-FUCHS	
Liste conduite par	Jérôme CARLE	
Liste conduite par	Caroline MIGNATON	
Liste conduite par	Michel FREMIN	
Liste conduite par	Catherine HELLARD	
Liste conduite par	Driss TAZI	
Liste conduite par	Sylvie PETIN	
Liste conduite par	Gilles THUILLIER	
Liste conduite par Christophe LELAIT	Christophe LELAIT	
Liste conduite par	Catherine DOTTARELLI	
Liste conduite par	Thomas MAURELLI	
Liste conduite par	Sarah BIGNON AUBRY	
Liste conduite par	Pascal PETOT	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Feucherolles, le 15 mars 2026

Le président

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris.

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.